

43

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49681

11 - Mobilités

Convention de travaux de restauration du cours d'eau Guilloche - Syndicat des bassins côtiers de Dol

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Dans le cadre du programme de travaux routiers, des mesures compensatoires ont été réalisées sur plusieurs parcelles dont le Département est propriétaire.

Deux parcelles, situées à Saint-Broladre et Baguer-Pican, adjacentes et séparées par le Guilloche (i.e. parcelle ZA 0035 à Saint-Broladre de 3,9 ha et parcelle ZD 0119 à Baguer-Pican de 2,6 ha) ont ainsi été boisées en deux phases réceptionnées par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en 2007 et 2011. Les plantations réalisées correspondent à des compensations de travaux routiers liés à :

- la RD 266 sur la commune de Pleurtuit,
- la RD 67 sur la commune de Maure-de-Bretagne,
- la RD 89 sur la commune de Saint-Marcen,
- la RD 795 sur la commune de Dol-de-Bretagne,
- la RD 89 sur la commune de Sains.

Le syndicat des bassins côtiers de Dol a sollicité le Département pour la signature d'une convention concernant des travaux de restauration du Guilloche sur les parcelles ZA 0035 et ZD 0119.

Les travaux envisagés s'inscrivent dans la mise en œuvre d'une politique d'amélioration de la qualité morphologique des rivières et de la qualité de l'eau du territoire et sont financés par le syndicat des bassins côtiers de Dol dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du syndicat.

Ces travaux concernent la restauration du lit du Guilloche en réhaussant son cours pour favoriser la présence de la truite *fario* : ajouts de graves afin de créer plusieurs radiers et de diversifier les habitats. En amont, une réhausse du lit mineur est prévue pour retrouver une zone humide de tête de bassin versant. L'aménagement permettra aussi d'agir passivement sur le lit du cours d'eau sur les parcelles en aval.

Lors des travaux, l'accès au cours d'eau pourra se faire à partir de la parcelle ZA 0035 sans endommager les plantations compensatoires. Seules quelques branches d'arbres installées spontanément sur la rive pourraient être coupées. Les effets attendus des travaux n'auront pas d'impact sur les plantations, maintenant âgées d'une quinzaine d'années. L'autorisation d'accès aux parcelles se limite à la durée nécessaire aux travaux de restauration, estimée à une semaine.

Le suivi des travaux sera assuré par le syndicat, maître d'ouvrage des travaux.

Aucun entretien supplémentaire ne devra être programmé à l'issue du chantier.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le syndicat des bassins côtiers de Dol afin de réaliser les travaux de restauration du Guilloche sur les parcelles ZA 0035 à Saint-Broladre et ZD 0119 à Baguer-Pican, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242485

Pour extrait conforme